



L'essentiel & plus encore

# Terres d'Alliance

Toute l'actualité de la MSA Dordogne, Lot et Garonne

N° 39 - Février 2020

## ÉDITO

Chers collègues élus, chers amis,

*Le début de l'année a été marqué par les élections, un moment important pour notre Institution. Je remercie l'ensemble de nos adhérents*



*pour leur mobilisation. Malgré un contexte difficile, les résultats prouvent leur volonté de conserver un régime de protection sociale spécifique et encouragent la MSA à poursuivre son engagement dans la défense du monde agricole et des territoires ruraux.*

*Je félicite également les 385 nouveaux délégués qui serviront, pendant les 5 ans à venir, les intérêts de la population agricole et rurale. Avec votre soutien, la MSA poursuivra son action de terrain pour améliorer les conditions de vie des agriculteurs, salariés agricoles et de leurs familles. Je serai heureux de vous accueillir à notre Assemblée Générale statutaire et électorale, le 13 mars prochain à Bergerac, au cours de laquelle vous désignerez votre nouveau Conseil d'Administration.*

*Au-delà du bilan de l'année écoulée, nous reviendrons aussi sur le travail accompli durant le dernier mandat pour maintenir un service de qualité à nos adhérents.*

*Je compte sur la présence de tous.*

**Jean-François Fruttero**  
Président de la MSA DLG



## ACCUEIL



## L'accueil d'Agen a fait peau neuve

**Après un an de travaux pour améliorer le confort et la qualité de l'accueil, l'inauguration de la rénovation de l'agence d'Agen a eu lieu le 15 janvier dernier en présence du Directeur Général de la CCMSA et du maire d'Agen.**

La MSA DLG a engagé les travaux dès la fin du mois d'octobre 2018 et durant cette période, un accueil provisoire avait été aménagé. Moins d'un an après, en septembre 2019, les adhérents ont retrouvé un accueil tout neuf et mis aux normes.

### L'inauguration de l'agence rénovée

Le mercredi 15 janvier 2020, Jean-François Fruttero, Président de la MSA Dordogne, Lot et Garonne et Lysiane Lenice, Directrice Générale, ont eu le plaisir d'accueillir François-Emmanuel Blanc, Directeur Général de la CCMSA, pour l'inauguration des locaux rénovés de l'accueil physique et de la plateforme téléphonique de l'agence d'Agen. Il a d'ailleurs profité de cette invitation pour rencontrer les personnels et les services des sites de Périgueux et Agen.

Cette cérémonie s'est déroulée en présence des Administrateurs et de nombreux invités, dont M. Jean Dionis du Séjour, maire d'Agen et proche du monde agricole.

Les discours prononcés par Jean-François

Fruttero, François-Emmanuel Blanc et M. Jean Dionis du Séjour ont été l'occasion de rappeler la politique de la MSA en matière de proximité et de qualité de service rendu à l'adhérent, mais aussi de redire l'importance de la mobilisation des adhérents pour les élections MSA de fin janvier, afin de confirmer leur confiance en notre régime de protection sociale.

### Un meilleur accueil du public

À la fin de la manifestation, les invités ont pu visiter l'agence d'Agen et apprécier la qualité des nouveaux bureaux mis à disposition pour l'accueil du public avec les explications des différents acteurs : agent d'accueil, médecin, travailleur social. Ils ont également assisté à la présentation de la plateforme téléphonique et du métier de téléconseiller.

### L'AGENCE D'AGEN EN CHIFFRES

- 125 000** appels téléphoniques traités
- 27 000** personnes reçues
- 200** RDV prestations
- 250** RDV installation
- 350** entretiens individualisés retraite

# Élections MSA 2020 : 385 délégués élus sur notre territoire

Plus de 20 000 adhérents de la MSA Dordogne, Lot et Garonne se sont mobilisés pour élire les 385 délégués cantonaux qui défendront les intérêts de la population agricole au cours des 5 prochaines années. Le taux de participation de 28,7 % confirme leur attachement à notre régime de protection sociale.



La mobilisation pour ce scrutin, qui se déroulait du 20 au 31 janvier 2020, est significative au regard du contexte difficile dans lequel s'est inscrite cette élection, où coïncident baisse des moyens alloués à la MSA pour déployer son action et crises sociales (défiance envers les institutions) et agricoles (rémunérations insuffisantes, agribashing, réglementations,...).

Malgré une légère baisse par rapport à 2015, le taux de participation de **28,7 %** sur notre territoire reste satisfaisant pour des élections professionnelles. Retour sur les principaux chiffres...

## Les élections MSA 2020 en chiffres

Participation globale	MSA DLG	NATIONAL
<b>Nombre de votants</b>	<b>20 696</b>	652 468
<b>Taux de participation</b>	<b>28,73 %</b>	26,08 %
<b>% des votants ayant utilisé le vote électronique</b>	<b>23,98 %</b>	29 %

Taux de participation par collège	Collège 1	Collège 2	Collège 3
<b>MSA DLG</b>	<b>37,38 %</b>	<b>19,81 %</b>	<b>37,92 %</b>
<b>NATIONAL</b>	32,89%	20,32 %	31,16 %

Nombre d'élus par collège	Collège 1	Collège 2	Collège 3	TOTAL
<b>DORDOGNE</b>	88	75	42	205
<b>LOT-ET-GARONNE</b>	76	63	41	180
<b>DLG</b>	<b>164</b>	<b>138</b>	<b>83</b>	<b>385</b>
<b>NATIONAL</b>	5 528	5 764	2 468	13 760

Répartition des élus du 2 <sup>e</sup> collège	FO		CFDT		CGT		CFE/CGC	
<b>DORDOGNE</b>	22	29,33 %	18	24 %	15	20 %	20	26,67 %
<b>LOT-ET-GARONNE</b>	17	26,98 %	20	31,75 %	19	30,16 %	7	11,11 %
<b>DLG</b>	<b>39</b>	<b>28,26 %</b>	<b>38</b>	<b>27,54 %</b>	<b>34</b>	<b>24,64 %</b>	<b>27</b>	<b>19,57 %</b>

## Suite et fin du processus électoral

Le processus électoral se poursuivra par l'Assemblée Générale statutaire et électorale, qui se déroulera à Bergerac le 13 mars prochain, au cours de laquelle les élus désigneront leur nouveau Conseil d'Administration à travers l'élection des **27 Administrateurs**, soit :

- 9 administrateurs pour le 1<sup>er</sup> collège (exploitants), 4 pour le Lot-et-Garonne et 5 pour la Dordogne.
- 12 administrateurs pour le 2<sup>e</sup> collège (salariés), 6 pour chaque département.
- 6 administrateurs pour le 3<sup>e</sup> collège (employeurs de main-d'oeuvre), 3 par département.

Siègent également au Conseil d'Administration **les 2 représentants désignés par l'Union Départementale des Familles (UDAF)**.

Le même jour, les Administrateurs éliront le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-président de la MSA Dordogne, Lot et Garonne lors d'un premier Conseil d'Administration. Ils nommeront également les représentants qui participeront à l'AG nationale de la MSA, le 28 mai 2020, où sera désigné le nouveau Conseil central qui élira, à son tour, le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-président de la CCMSA.

Ensuite, au printemps, les nouveaux échelons locaux se mettront en place avec l'élection des Présidents.

**Retrouvez tous les résultats des élections MSA sur [dlg.msa.fr](http://dlg.msa.fr)**

### À NOTER DANS VOS AGENDAS

La MSA vous donne rendez-vous à partir de 8h30 pour son **Assemblée Générale Ordinaire et Électorale, le 13 mars 2020** à la salle Anatole France à Bergerac.

## Déclarez vos travailleurs handicapés dans la DSN

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et les modalités de déclaration ont évolué. Découvrez ce qui a changé pour adopter les bons réflexes.

Vous avez effectué pour l'année 2019 votre dernière déclaration d'emploi des travailleurs handicapés à l'Agefiph.

### Ce qui change

Depuis le début de l'année 2020, tous les employeurs, quel que soit l'effectif, doivent déclarer mensuellement les travailleurs handicapés qu'ils emploient, via la DSN (Déclaration Sociale Nominative), le Tesa+ ou le Tesa simplifié.

C'est désormais la MSA, en lieu et place de l'Agefiph, qui reçoit leur Déclaration Obligatoire pour l'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) et devient leur interlocuteur unique pour le recouvrement de la contribution.

À partir de juin 2021, les employeurs d'au moins 20 salariés qui n'auront pas atteint leur objectif en matière d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés devront déclarer et verser leur contribution à la MSA.

### Faire le point sur la réforme

Les employeurs peuvent s'informer sur les principes de



la réforme et trouver des réponses à leurs questions en consultant le site **agefiph.fr** qui met à leur disposition une foire aux questions, des notices et des vidéos explicatives.

Un simulateur est également disponible sur ce site, afin de leur permettre d'estimer le montant de la contribution qu'ils auront à payer, à compter de l'année 2021. Ils pourront aussi bénéficier de conseils personnalisés pour réduire le montant de leur contribution.

Il est possible de contacter l'Agefiph, par téléphone au **0800 11 10 09** ou par mail **entreprises@agefiph.asso.fr**

## LOGEMENT

## Une aide au logement qui s'adapte à votre situation

L'aide au logement va évoluer en avril 2020. Son montant correspondra davantage à la situation financière actuelle de l'allocataire.



Dans le cadre de la réforme des « APL en temps réel » souhaitée par le gouvernement, les ressources les plus récentes serviront à calculer le montant de l'aide.

### Explication de la réforme

À partir d'avril 2020, l'aide au logement versée à l'allocataire sera calculée avec ses revenus des douze derniers mois. Grâce au prélèvement

à la source de l'impôt sur le revenu, la MSA récupèrera automatiquement ses revenus récents. Alors que jusqu'à présent, la MSA calculait l'aide avec les revenus d'il y a deux ans.

Le montant de cette aide au logement sera recalculé tous les trois mois. Si les revenus baissent, l'aide augmentera pour s'adapter à la nouvelle situation financière. Si les revenus augmentent, l'aide diminuera, mais progressivement.

### En pratique :

L'aide au logement de janvier, février et mars 2020 sera calculée avec les ressources de 2018.

À partir d'avril 2020, l'aide au logement d'avril, mai et juin 2020 sera calculée avec les revenus de mars 2019 à février 2020.

### Ce qui ne change pas

Le mode de calcul et la nature des revenus pris en compte restent les mêmes. Ainsi, si la situation familiale ou professionnelle et les revenus n'ont pas changé depuis deux ans, le montant de l'aide ne changera pas.

Si l'aide au logement est directement versée à l'allocataire, la date de versement reste inchangée. Pour le droit du mois d'avril, le paiement se fera le 5 mai. Si le bailleur perçoit directement l'aide au logement, il continuera de la percevoir dans les mêmes délais qu'aujourd'hui et en déduira le montant sur la quittance de loyer.

### VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS

Des conseillers répondent à toutes les questions sur l'évolution des aides au logement au **01 41 63 80 00** (prix d'un appel local), du lundi au jeudi de 9h à 16h30 et le vendredi de 9h à 16h.

### BON À SAVOIR

Le service en ligne « Demander une aide au logement » est disponible dans **Mon espace privé**, rubrique « Famille, logement ». C'est simple et plus rapide !

## Victime d'un accident causé par un tiers ? Signalez-le

En signalant tout accident causé par un tiers, la MSA peut mener une action et récupérer les sommes versées pour soigner la victime. Cette procédure s'appelle le recours contre tiers.



Les frais de santé (médecin, kinésithérapeute, médicaments,...) occasionnés par un accident sont pris en charge par la MSA. Or, dans de très nombreux cas, un tiers est impliqué. En le déclarant, la MSA lancera une démarche pour récupérer les dépenses d'assurance maladie auprès du tiers responsable ou de son assureur.

### Une meilleure couverture de votre préjudice

Après l'étude de son dossier, la victime de l'accident peut avoir droit à une prise en charge de frais complémentaires

non couverts par l'assurance maladie (frais dentaires, optique, perte de salaire,...) et à une réparation de préjudices personnels (dommages matériels, souffrances physiques et morales,...).

### Une démarche pour une prise en charge plus juste

En permettant à la MSA d'exercer ce recours contre tiers, la victime d'un accident contribue à la bonne gestion du système de santé.

La prise en charge des soins est alors assumée par l'assurance du tiers responsable de l'accident et non par l'assurance maladie. C'est donc un moyen de sauvegarder notre système de protection sociale fondé sur la solidarité. Ce recours s'exerce pour tous types d'accidents : de la vie privée et du travail (accidents de la circulation, de sport, médical, scolaire,...).

### Comment signaler à la MSA ?

La MSA a besoin de savoir que les frais occasionnés sont liés à un accident. Elle en a connaissance par les feuilles de soins, si la mention « *accident causé par un tiers* » est cochée.

La victime doit aussi envoyer le formulaire « *questionnaire accident* » (téléchargeable sur le site [dlg.msa.fr](http://dlg.msa.fr), rubrique « *Particulier/Santé/Accident, maladie, invalidité* ») par courrier, à l'adresse suivante :

**MSA Dordogne, Lot et Garonne**

**7 place du Général Leclerc - 24012 Périgueux Cedex**

## SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

### L'évaluation des risques : une obligation pour les employeurs

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un outil qui aide les employeurs à concevoir un plan de prévention pour leur entreprise.



L'élaboration d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est obligatoire depuis le 7 novembre 2002.

#### Qu'est-ce que le DUERP ?

Le DUERP doit être réalisé par les employeurs en vue d'identifier et analyser les risques liés à la santé et la sécurité de leurs travailleurs. Son objectif est de limiter les accidents, les maladies professionnels et d'améliorer les conditions de travail.

#### Comment le réaliser ?

L'employeur évalue les risques que rencontrent ses

travailleurs en fonction de différents critères : géographiques, activités, postes,...

#### L'évaluation des risques est menée en 3 étapes :

**Préparation de la démarche** : description de l'entreprise et de son activité, identification des dangers,...

**Évaluation et hiérarchisation des risques** : gravité, fréquence, nombre de personnes concernées,...

**Élaboration du programme d'actions de prévention** : calendrier, moyens à mettre en œuvre,...

Les mesures de prévention sont formalisées par l'employeur avec la participation des travailleurs. Il est aussi possible de faire appel à l'équipe Santé-Sécurité au Travail de la MSA DLG pour un accompagnement.

#### Un document mis à jour et consultable

Ce document sera mis à jour chaque année et lors d'un aménagement important de l'entreprise, modifiant les conditions de sécurité ou de travail. Il est porté à la connaissance des salariés et doit être présenté à l'inspection du travail en cas de contrôle ou d'accident du travail.

## La retraite, c'est pour quand et comment la demander ?

Si vous avez 55 ans ou plus, un nouveau service en ligne vous permet de savoir en un clic à quel âge vous pourrez partir à la retraite. Le moment venu, vous pourrez également faire votre demande en ligne.



Vous allez partir à la retraite dans les prochaines années ? Vous vous posez des questions pour savoir à quel âge la prendre ? Le service en ligne « *Évaluer mon âge de départ à la retraite* » vous donne une réponse immédiate.

### Mon âge de départ à la retraite en un clic

Ce service en ligne simple et complet vous permet de savoir :

- L'âge à partir duquel vous

pouvez partir à la retraite.

- L'âge auquel vous pouvez bénéficier d'une retraite au taux plein.
- Si vous avez droit au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue.

Ce service donne également accès au nombre de trimestres cotisés ainsi qu'au nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une retraite au taux maximum.

### Demander sa retraite en ligne

Avec le service en ligne, « *Demander ma retraite* », vous n'avez plus qu'une seule demande à faire pour l'ensemble de vos régimes de retraite, de base et complémentaire.

Le service dispose de nombreux avantages pour simplifier votre demande de retraite.

**Simple :** une seule demande de retraite pour l'ensemble

des régimes. Le formulaire de demande en six étapes est personnalisé et pré-rempli.

**Pratique :** une démarche 100 % dématérialisée. La saisie des informations personnelles, le dépôt des justificatifs obligatoires et le suivi de la demande se font en ligne.

**Sécurisé :** la connexion se fait avec FranceConnect, l'accès aux services publics en ligne, en utilisant l'identifiant et le mot de passe de son espace privé MSA.

Par-delà ces avantages, le service est gratuit. Enfin, il vous garantit de faire valoir vos droits sans risque d'en oublier puisque que les régimes auxquels vous avez été affiliés sont automatiquement proposés.

### Vous accompagner dans vos démarches

Demander votre retraite est une démarche importante. Le service en ligne est conçu pour que vous puissiez la réaliser dans les meilleures conditions :

**Avant de commencer :** des conseils pratiques sur l'utilisation du service sont disponibles.

**Lors de la saisie :** les informations peuvent être modifiées à tout moment. Vous avez la possibilité d'enregistrer votre demande pour y revenir plus tard.

**Au moment de l'envoi :** un récapitulatif des informations renseignées est proposé et un e-mail de confirmation de réception de la demande est envoyé par les régimes. Les gestionnaires retraite de chaque régime peuvent, si nécessaire, vous contacter pour des précisions sur votre dossier.

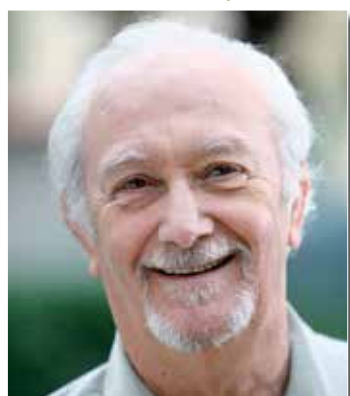


Retrouvez ces 2 services en ligne sur le site [dlg.msa.fr](http://dlg.msa.fr)

**Rubrique** Mon espace privé > Retraite

## RETRAITE

## La MSA, votre nouvel interlocuteur pour le Saspa



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la MSA a pris le relais de la Caisse des Dépôts pour la gestion du Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa).

Les bénéficiaires n'ont aucune démarche à effectuer. Ce changement de gestionnaire n'a pas d'impact sur le montant de leur allocation.

Le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées verse le minimum vieillesse aux personnes **ne relevant pas du système d'assurance vieillesse français**.

Cette allocation, versée sous certaines conditions, n'est pas attribuée automatiquement. Il faut en faire la demande en complétant un formulaire mis à disposition par la mairie ou le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de résidence. Il peut aussi être téléchargé sur le site [dlg.msa.fr](http://dlg.msa.fr) (rubrique : « *Particulier/Retraite/Allocataires du Saspa* »).

### BON À SAVOIR

Pour toute question sur le Saspa, il est possible de joindre la MSA :

- Par courrier : Saspa, MSA Lorraine, 15 avenue Paul Doumer, 54507 Vandœuvre-Lès-Nancy Cedex.
- Par téléphone : 05 53 67 79 04 (prix d'un appel local) tous les matins de 8h30 à 11h du lundi au vendredi.

### À NOTER DANS VOS AGENDAS

La MSA est présente au Salon International de l'Agriculture qui se tient **du 22 février au 1<sup>er</sup> mars 2020** à Paris, Parc des expositions - Porte de Versailles. Retrouvez le programme des émissions, débats, interviews,... sur [msatv.msa.fr](http://msatv.msa.fr)

## Des cantons en mouvement

Par sa présence sur le terrain, l' élu assure un rôle essentiel d'animateur et de relais entre la MSA et les assurés. Retour sur des actions menées par la MSA avec la participation des délégués territoriaux.

### À la rencontre des futurs acteurs du monde agricole



Le Forum Installation, organisé par les JA 24 le 5 décembre dernier au lycée agricole à Coulounieix-Chamiers, était l'occasion de rencontrer les jeunes étudiants et de leur apporter des informations sur le dispositif installation

et sur les acteurs du monde agricole. Au programme : des ateliers autour de l'installation et un quizz de connaissance. Comme tous les ans, la MSA DLG était présente à cette journée et a offert des lots aux classes participantes.

### Apprendre à se servir d'Internet



Pour favoriser l'insertion des populations fragiles dans leur environnement socio-économique et prévenir leur isolement, le service social de la MSA DLG développe le programme « Coup de pouce connexion » visant à

utiliser Internet au quotidien. Des ateliers gratuits sont organisés à l'agence MSA de Bergerac jusqu'en mars. Les participants apprennent notamment à effectuer des recherches sur Internet et à réaliser leurs démarches en ligne.

### Circulation et sécurité en milieu rural



L'utilisation d'engins spécifiques expose les agriculteurs aux risques routiers. De plus, la réglementation qui régit la circulation et la conduite des engins agricoles est complexe. Pour éclaircir certains points (l'âge de

conduite des engins agricoles, les points de conformité à vérifier,...) et échanger sur les règles de sécurité à respecter, deux réunions d'information se sont tenues, le 9 janvier à Ste-Livrade et le 16 janvier à Marmont-Pachas, à l'initiative des élus MSA avec le soutien du service prévention de la MSA DLG, Groupama et de la gendarmerie nationale.

### Anticiper la fin de son activité



Une réunion d'information était proposée aux exploitants agricoles âgés de 55 ans et plus, le 21 janvier à Saint-Laurent-des-Vignes. L'objectif : les inciter à prévoir leur cessation d'activité. Isabelle Chabaud, conseillère en installation et développement à la MSA DLG, a notamment encouragé les exploitants à faire face aux changements à l'approche de la retraite, à les anticiper en prenant les décisions les plus opportunes et en sachant quelles structures contacter.

### Savoir gérer son budget



Dans le cadre de son plan d'action sanitaire et sociale, la MSA DLG a proposé une nouvelle action, « Mon budget et moi », à travers des ateliers mis en place en janvier à Agen. Cette action s'adressait à des

personnes en charge de la gestion de leur budget, rencontrant des difficultés financières, administratives et qui souhaitaient s'informer sur cette thématique. Son objectif était de permettre aux participants de mieux comprendre leur budget et de s'approprier des outils pour bien le gérer.

### Un salon pour bien préparer sa retraite



Un stand MSA DLG était présent au salon retraite qui s'est déroulé le 28 janvier dernier à l'espace d'Albret de Nérac. Ilham Tour, du service accueil, a renseigné un public nombreux sur l'accès aux droits à la retraite, les démarches à effectuer et la possibilité d'avoir un rendez-vous pour un entretien individuel retraite. De son côté, Alain Chazallet, du service social, a rappelé ce que la MSA proposait en matière de prestations individuelles et d'actions collectives à l'égard des retraités.



Si vous souhaitez réaliser une action ou une formation sur votre canton, n'hésitez pas à contacter vos animatrices de l'Échelon Local.